

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance du 26 août 2024, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

Lots 5 472 869 (6 638 384 et 6 638 385) – 1891, chemin de la Cabane-Ronde – Zones AA 112 et AA 121 – District 2

La demande vise à autoriser une marge latérale de 1,55 mètre, contrairement au cahier de spécification de la zone AA 112 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une marge latérale minimale de 12 mètres;

Lot 6 583 197 – 2377, chemin Saint-Henri – Zones AD 621 – District 2

La demande vise à autoriser une largeur de lot de 49 mètres, contrairement à l'article 49 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une largeur minimale de 50 mètres qui se doit d'être atteinte sur la ligne avant et de façon continue sur un équivalent de la profondeur minimale exigée de 75 mètres ;

Donné à Mascouche, le 24 juillet 2024.

L'assistant-greffier,

Me Charles Turcot